Commune de DORTAN (01590)

3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Nombre de conseillers :

En exercice	:	19
Présents	:	17
Votants	:	19

Date de la convocation :

3 novembre 2026

Vote	
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET :

- MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DES SOCIETES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2026 N° 2026-055

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en sous-préfecture de Nantua le 16/11/2026
- affichage du 16/11/2026 au 15/01/2027

Président : Lionel CORNATON, Maire

PRESENTS : CORNATON Lionel – RODIA Romain – BAPTISTA Emeline – VERGNE Jérôme – FACCHINETTI Sandrine – COLOMB Pascal – LAMBERT Yves - DROUINAUD Philippe – SIMONIN Annabelle – MAÎTRE Séverine – DEBOVE RIONDY Alexandra – DALPHIN Marlène - COLLOMB Mariane – PIVARD Michel – DURET Janine - DAVID-HENRIET Christophe – BOUVIER SERRAND Coralie

EXCUSES : BRIDOUX Gérald (pouvoir à COLOMB Pascal) – JOACHY Jean-Paul (pouvoir à Jérôme VERGNE)

Secrétaire de séance : Emeline BAPTISTA

Monsieur Romain RODIA, Adjoint au Maire, explique que la DGFIP n'accepte plus les paiements par chèque qui vont disparaître à court terme. De ce fait, les modalités d'encaissement des frais de location de la salle des fêtes et de la maison des sociétés doivent donc être modifiées. Il ajoute qu'il n'est également plus possible de demander des chèques de caution pour le bris de matériel, le nettoyage et l'utilisation de l'élévateur (dans le cas de la salle des fêtes).

Il propose de modifier les règlements intérieurs de la salle des fêtes et de la maison des sociétés de Dortan pour entériner ces nouvelles modalités de facturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
L'exposé de M. RODIA entendu et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la modification des règlements intérieurs de la salle des fêtes et de la maison des sociétés, tels qu'annexés à la présente délibération.
- DIT que ces derniers dans leur version définitive annuleront et remplaceront les précédents à compter de cette délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.
LE MAIRE,
Lionel CORNATON

MAIRIE DE DORTAN
01590 (AIN)

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE LA SALLE DES FETES ET DE LA MAISON DES SOCIETES.

Date de décision: 09/11/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 16/11/2026

Numéro de l'acte : DEL2026055

Identifiant unique de l'acte : 001-210101481-20261109-DEL2026055-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .5
Domaine et patrimoine
Autres actes de gestion du domaine public

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DEL 2026055 du 09112026 Modification règlements intérieurs SDF et MDS.pdf (99_DE-001-210101481-20261116-DEL2026055-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : Règlement intérieur SDF.pdf (99_DE-001-210101481-20261116-DEL2026055-DE-1-1_2.pdf)
REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES

Annexe : Règlement intérieur MDS.pdf (99_DE-001-210101481-20261116-DEL2026055-DE-1-1_3.pdf)
REGLEMENT INTERIEUR MAISON DES SOCIETES

Commune de DORTAN

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES

Article 1er – Occupation

L'occupation portera sur la salle des fêtes située Place de l'Hôtel de Ville, bâtiment géré par le Maire ou son représentant.

La capacité d'accueil est de **200 personnes maximum**. En cas de dépassement de cet effectif, la mairie se dégage de toute responsabilité.

La salle des fêtes comprend :

- 1 salle de 169 m² avec scène d'une superficie de 26,80 m²,
- 1 vestiaire de 12 m²,
- 1 bar-cuisine de 47,40 m²,
- 1 dépôt-vaisselle géré par le Comité des fêtes,
- 2 toilettes.
- 1 élévateur pour personnes à mobilité réduite.

La salle des fêtes est consacrée en priorité à l'usage des associations de la commune régies par la loi de 1901 (selon le calendrier annuel), aux particuliers résidant sur la Commune. Pour être étudiée une demande devra être faite par écrit au moins 15 jours avant la date de réservation.

Article 2 – Tarifs et location

Les tarifs de location de la salle sont fixés par délibération du Conseil municipal, chaque année.

La réservation ne sera effective qu'après avoir **complété et signé le mandat de prélèvement SEPA pour le règlement de la location, accompagné du relevé d'identité bancaire, de l'attestation d'assurance de la carte nationale d'identité et d'un justificatif de domicile**.

En cas de problème, la mairie se réserve le droit de facturer un dédommagement d'un montant de :

- **300 €** (pour les bris de matériel)
- **200 €** (pour le nettoyage)
- **1000 € (**pour l'utilisation de l'élévateur pour personnes à mobilité réduite).

Le règlement se fera soit par prélèvement bancaire soit après réception de l'avis des sommes à payer par la trésorerie.

Les clés seront remises en mairie le **Vendredi après-midi à 13h30, lors de l'état des lieux entrant et rendues au jour et à l'heure** convenus avec l'agent communal, **lors de l'état des lieux sortant.**

Article 3 – Matériel, locaux et ménage

Avant d'être autorisé à utiliser les locaux, ainsi que le matériel et le mobilier se trouvant à l'intérieur (le matériel du Comité des fêtes fera l'objet d'un accord avec celui-ci), les associations ou particuliers devront accepter les conditions exposées dans ce règlement (dont un exemplaire leur

sera remis) et **s'engager à régler tous les dégâts éventuellement causés.** Toute dégradation ou disparition de matériel sera facturée au prix de la réparation ou de l'acquisition.

Les locaux (salle, toilettes, vestiaires, bar, montée d'escaliers) doivent être rendus dans un parfait état de propreté. Les appareils, cuisinière, lave-vaisselle, frigidaires, la vaisselle et le mobilier, tables, plans de travail, éviers devront être parfaitement nettoyés.

Dans ce cas précis les tables devront malgré tout être nettoyées et rangées. Les poubelles devront de même être descendues et jetées.

Il est formellement interdit d'utiliser les appareils de cuisson autres que le four de la salle des fêtes.

Les ordures ménagères seront placées dans des sacs poubelles qui eux-mêmes seront déposés dans le container situé derrière le bâtiment.
Les bouteilles en verre, plastique et carton seront déposées dans le point tri. Le verre sera déposé en tout état de cause, en dehors de la plage horaire **22 h / 8 h**, afin de respecter la tranquillité des voisins.
La salle des fêtes ainsi que ses abords devront être rendus dans un parfait état de propreté. Toute détérioration involontaire devra être signalée lors de la remise des clés.

Article 4 – Elévateur pour personnes à mobilité réduite.

Le locataire pourra louer et utiliser le monte-charge pour personnes à mobilité réduite s'il en a besoin. Dans ce cas, une clé lui sera remise afin de pouvoir faire fonctionner cet appareil.
Si l'appareil tombe en panne le dépannage sera assuré par la Sté THYSSENKRUPP. Le numéro de téléphone pour les joindre est le 0 800 24 00 20.
Il est strictement interdit d'utiliser l'élévateur pour monter du matériel, plats, sonos ou autres.... En cas d'abus, de panne, la mairie facturera la prestation de **1000.00 €** correspondant à la caution.

Article 5 – Assurances

La Commune dégage sa responsabilité en ce qui concerne les matériels entreposés dans la salle par les Associations ou particuliers, pour lesquels les intéressés doivent éventuellement contracter une assurance personnelle. Un engagement à renoncer à tout recours à l'encontre de la Commune de Dortan ou de son assureur sera exigé.
Les organisateurs devront également justifier d'une assurance concernant leur responsabilité civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'utilisation des locaux.

Article 6 – Sécurité

Le responsable locataire est tenu d'assurer lui-même le service d'ordre. **Il est pénalement responsable** de la bonne tenue de l'événement.
Il interdira l'accès aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions agressives.
Il demandera à ses hôtes de respecter les riverains (interdiction de klaxons, cris, musique excessive, etc.).

Le responsable locataire devra veiller au respect de la tranquillité et du repos des voisins. **A partir de 22 heures**, les volets devront être baissés et les fenêtres fermées. Tout désordre ou toute manifestation bruyante aux abords de la salle des fêtes ou sur les parcs de stationnement seront réprimés au titre du **tapage nocturne**.

Il est formellement interdit de stationner sur le parvis de la mairie, à charge pour les organisateurs d'assurer le bon respect du stationnement, et sur les places réservées aux ayants-droits.

Article 7 – Divers

Le responsable locataire est tenu à la fin de l'événement de fermer les robinets d'eau, d'éteindre les lumières et de fermer les robinets de gaz propane et devra informer la commune lorsqu'une bouteille de gaz sera vide.

Les litiges pouvant survenir à la suite de l'utilisation de la salle des fêtes seront réglés par la municipalité.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 09 novembre 2026.

Le responsable locataire,

Le Maire,
Lionel CORNATON

MAIRIE DE DORTAN
01590 (AIN)

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES SOCIETES
Pour la période du 1er mai au 30 septembre

Article 1er – Occupation

L'occupation portera sur la Maison des sociétés située dans la zone du Lioux, bâtiment géré par le Maire ou son représentant.

La Maison des sociétés est consacrée en priorité à l'usage des associations de la commune régies par la loi de 1901 (selon le calendrier annuel) et aux particuliers résidant sur la Commune. Pour être étudiée, une demande devra être faite par écrit au moins un mois avant la date de réservation, étant entendu que les demandes ne pourront pas être déposées plus de 3 mois à l'avance, sauf pour les particuliers préparant la célébration d'un événement familial important qui exige une programmation largement anticipée (exemple : mariage).

La Maison des sociétés comprend :
- 1 salle
- 1 bar
- des toilettes extérieures

Article 2 – Tarifs et location

Les tarifs de location de la salle sont fixés par délibération du Conseil municipal chaque année.

La réservation ne sera effective qu'après avoir **complété et signé le mandat de prélèvement SEPA pour le règlement de la location accompagné du relevé d'identité bancaire, de l'attestation d'assurance, de la carte nationale d'identité et du justificatif de domicile.**

En cas de problème, la mairie se réserve le droit de facturer un dédommagement d'un montant de :
- **300 €** (pour les bris de matériel)
- **200 €** (pour le nettoyage).

Le règlement se fera soit par prélèvement bancaire soit après réception de l'avis des sommes à payer par la trésorerie.

Les clés seront remises en Mairie le **Vendredi après-midi à 13h30. (lors de l'état des lieux entrant, effectué par un agent communal et rendues au jour et à l'heure** convenus avec lui, **après visite contradictoire des locaux).**

Article 3 – Matériel, locaux et ménage

Avant d'être autorisé à utiliser les locaux, ainsi que le matériel se trouvant à l'intérieur, les associations ou Particuliers devront accepter les conditions exposées dans ce règlement (dont un exemplaire leur sera remis) et **s'engager à régler tous les dégâts éventuellement causés.** Toute dégradation ou disparition de matériel sera facturée au prix de la réparation ou de l'acquisition.

Les locaux (salle, toilettes, bar) et les abords du bâtiment doivent être rendus propres. Le réfrigérateur devra être nettoyé.

Les ordures ménagères seront placées dans des sacs poubelles qui eux-mêmes seront déposés dans le container situé près du bâtiment.
Les bouteilles en verre, plastique et carton seront déposées dans le point tri.
Toute détérioration involontaire devra être signalée lors de la remise des clés.
En cas d'utilisation d'un barbecue, elle se fera à l'arrière du bâtiment.
Pour la clôture, une clé est remise lors de l'état des lieux. Il est possible de rentrer un véhicule pour le déchargement du matériel. Le portail doit être fermé au moment du départ.

Article 4 – Assurances

La Commune dégage sa responsabilité en ce qui concerne les matériels entreposés dans la salle par les associations ou particuliers, pour lesquels les intéressés doivent éventuellement contracter une assurance personnelle. Un engagement à renoncer à tout recours à l'encontre de la Commune de Dortan ou de son assureur sera exigé.
Les organisateurs devront également justifier d'une assurance concernant leur responsabilité civile pour les dégâts qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'utilisation des locaux.

Article 5 – Sécurité

Le responsable locataire est tenu d'assurer lui-même le service d'ordre. **Il est pénalement responsable** de la bonne tenue de la soirée.
Il interdira l'accès aux personnes en état d'ivresse ou manifestant des intentions agressives.
Il demandera à ses hôtes de respecter les riverains (interdiction de klaxons, cris, musique excessive, etc.).

Tout désordre ou toute manifestation bruyante aux abords du bâtiment ou sur les parcs de stationnement seront réprimés au titre du **tapage nocturne**.

Article 6 – Divers

Le responsable locataire est tenu à la fin de l'événement de fermer les robinets d'eau, d'éteindre les lumières et de fermer le rideau métallique.

En cas de fuites d'eau ou tout autre incident relatif au bâtiment loué, le responsable locataire pourra appeler la municipalité.

Les litiges pouvant survenir à la suite de l'utilisation de la Maison des Sociétés seront réglés par la municipalité.

Le présent règlement intérieur prend effet à compter du 09 novembre 2026.

Le responsable locataire,

Le Maire,
Lionel CORNATON

MAIRIE DE DORTAN
01590 (AIN)